

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/386

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'organisation de l'atelier pédagogique « Conduire le vivant, le droit à l'erreur » déployé par l'Ecole nationale Supérieure du Paysage de Versailles (ENSP)

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés

représentés : 10

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/386

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'organisation de l'atelier pédagogique « Conduire le vivant, le droit à l'erreur » déployé par l'Ecole nationale Supérieure du Paysage de Versailles (ENSP)

Transition écologique

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement durable, de la transition écologique, de l'Ecopolis et de la démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de Vie et Ecologie en date du 13 décembre 2023,

CONSIDERANT la convention relative à l'organisation de l'atelier pédagogique « Conduire le Vivant, le droit à l'Erreur » fixant les objectifs de l'atelier et les modalités du partenariat entre l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP) et la commune de Ris-Orangis,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention avec l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP), relative à l'organisation de l'atelier pédagogique « Conduire le vivant, le droit à l'erreur ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP) et tous les documents subséquents.

PRECISE que le versement de la dotation maximale de 5 000 euros sera imputé sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 et suivants.

2023/

PRECISE que ledit projet est soumis à l'autorisation d'utilisation du site ou à une convention de mise à disposition du dit site par Grand Paris Aménagement, signée entre l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et Grand Paris Aménagement gestionnaire du site.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Transmis en Préfecture
le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/



2023/